

Arrêté portant modification de l'arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (LAEE), du 1^{er} septembre 2004¹;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la gestion du territoire,

arrête:

Article premier L'arrêté d'application de la loi sur l'approvisionnement en énergie électrique (ALAE), du 27 octobre 2004², est modifié comme suit:

Art. 2, sous "Entreprises", remplacer "ENSA" par "Groupe E SA" et biffer "SI Cressier" et sous "Communes" ajouter "Cressier" après "Corcelles-Cormondrèche" et biffer "Cressier" après "Cortailod".

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 8 mars 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER

¹ RSN 731.270

² RSN 731.270.1